

Huit ans, toujours pas de golf, mais on continue

En mai dernier, le tribunal administratif a annulé l'autorisation de construction d'un golf à Aucaleuc. Le promoteur a fait appel. Hier soir, la Codi a décidé de lui accorder un délai supplémentaire.



Les anciens terrains militaires d'Aucaleuc sont un vrai champ de bataille. Le golf qui devait y voir le jour a ressurgi, hier soir, à l'hôtel de ville de Dinan, lors du conseil communautaire. Retour sur huit années d'un projet dont l'avenir est toujours aussi incertain.

Lancement du projet

Depuis 2005, Aucaleuc doit voir naître sur près d'une centaine d'hectares trois parcours de golf, soit 27 trous, avec hôtel trois étoiles, brasserie, piscine, tennis, etc. La communauté de communes de Dinan (Codi), propriétaire des terrains en question, approuve le projet le 30 janvier 2007. La préfecture autorise sa réalisation, le 16 juin 2009 et les travaux sont annoncés pour décembre 2010.

Barrage environnemental

La Direction régionale de l'environnement et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) ont donné un avis défavorable au projet. L'association Eau et rivières de Bretagne aussi, en février 2009, afin de protéger les zones humides concernées. Elle dépose, en juillet, avec Bretagne vivante, un recours devant le tribunal administratif de Rennes, afin d'annuler l'autorisation préfectorale.



Après 8 ans de polémiques, on se demande toujours si le golf d'Aucaleuc sortira un jour de terre.

Achat des terrains

La Codi vend les terrains au porteur du projet, Richard Coutanche, président de la société Le Clos des Fontaines, pour 565 000 €.

L'ouverture du premier practice est annoncée pour juin 2012 et de la totalité du golf en 2014. Les travaux n'ont jamais débuté.

Menace d'abandon et soutien

En avril 2012, le rapporteur public préconise au tribunal administratif d'annuler l'arrêté préfectoral. Richard Coutanche se dit alors prêt à baisser les bras. Des habitants d'Aucaleuc créent un collectif pour soutenir le projet et lancent une pétition.

Annulation de l'autorisation

Le tribunal annule finalement

l'autorisation préfectorale le 4 mai 2012. Essentiellement pour protéger les zones humides.

Le préfet se basait sur 1,5 ha concernés, l'Onema considère la moitié des terrains comme zones humides.

À chaud, le promoteur envisage de revendre les terrains à la Codi et tenter d'obtenir des indemnités.

Le promoteur fait appel

Après avoir rencontré la Codi, Richard Coutanche fait appel de la décision, estimant ne pas avoir eu l'occasion de défendre son projet face au tribunal.

Le contrat de vente stipule que si la construction du golf et de l'hôtel ne se fait pas, la Codi peut racheter les terrains avant le 31 décembre 2012,

dans les mêmes conditions que leur vente.

En attendant la décision de la cour d'appel, les travaux ne peuvent commencer.

Le promoteur n'étant pas responsable de ce retard, le conseil communautaire a décidé, hier soir, de décaler cette date butoir au 31 décembre 2014, en précisant que le rachat par la Codi est possible, mais pas obligatoire.

Si elle n'exerce pas son droit de rachat d'ici là, la seconde période où elle pourra le faire a aussi été reportée, entre le 30 juin et le 31 décembre 2016. La Codi et le promoteur semblent vouloir défendre leur projet jusqu'au bout.

Gwendal LE MÉNAHÈZE.